

## Tableau de synthèse - Exercice budgétaire 2020 – Observations récurrentes et recommandations

Domaine	Références réglementaires	Observations	Recommandations
1 - Débat d'orientations budgétaires	Art. L.2312-1 du CGCT.	Non-respect des dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) - rapport d'orientations budgétaires (ROB)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débattre sur les orientations budgétaires, préalablement à la séance de vote du budget primitif.</li> <li>• Respecter le formalisme du ROB.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Recommandations détaillées en fiche annexe n°1 – ROB/DOB.</div>
2 - Transmission des actes budgétaires	Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT  Convention de dématérialisation des actes établie entre la collectivité et le préfet.	Non-respect du format de transmission des maquettes budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les modalités de transmission et formats, en version dématérialisée ou papier, selon signature ou non de la convention et suivant les impératifs techniques rappelés sur le site <a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/20-dematerialiser">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/20-dematerialiser</a>.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Recommandations détaillées en fiche annexe n° 2 – Transmission des actes budgétaires.</div>
3 - Budgets supplémentaires et décisions modificatives	Instructions budgétaires et comptables des collectivités locales - <a href="https://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions-budgetaires-et-comptables">https://www.collectivites-locales.gouv.fr/instructions-budgetaires-et-comptables</a>	Maquettes budgétaires incomplètes ou manquantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à la complétude de la maquette budgétaire faisant l'objet d'une ou plusieurs modifications.</li> <li>• Adopter et transmettre une unique décision modificative par séance.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Recommandations détaillées en fiche annexe n°3 – Budgets supplémentaires et décisions modificatives.</div>

Domaine	Références réglementaires	Observations	Recommandations
4 – Restes à réaliser	Article R. 2311-11 du CGCT	<p>Absence de transmission de l'état des restes à réaliser (RAR)</p> <p>Inscriptions erronées en RAR</p>	<p>Les RAR correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aux dépenses engagées (engagement juridique) non mandatées au 31 décembre de l'exercice.</li> <li>• Aux recettes certaines (justifiées par un contrat d'emprunt, une réservation de crédit, une notification de subvention). Il ne s'agit pas de prévisions budgétaires.</li> </ul> <p>Les RAR participent au calcul du solde du compte administratif et sont intégralement repris dans le budget de l'exercice suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.</p> <p>L'inscription de recettes incertaines en RAR constitue une insincérité, susceptible de dissimuler un déficit excessif du compte administratif et/ou un déséquilibre du budget prévisionnel.</p> <p>De même, l'inscription de dépenses inadéquates (par exemple, crédits annulés) en RAR est susceptible d'entraîner un apparent déficit excessif du compte administratif.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>L'état des RAR, établi et visé par l'ordonnateur et co-visé par le comptable public, doit être transmis avec le budget de reprise des résultats.</p> </div>

Domaine	Références réglementaires	Observations	Recommandations
5 – Opérations d’ordre	Instructions budgétaires et comptables	Non-respect des équilibres en opérations d’ordre	<p>Opérations d’ordre (chapitres globalisés 040, 041, 042 et 043) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DF042 = RI040 ; RF042 = DI040 .</li> <li>• DF043 = RF043 ; DI041 = RI041.</li> </ul> <p>Autofinancement prévisionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DF023 = RI021.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Ces équilibres devront être systématiquement vérifiés avant transmission des maquettes budgétaires. En dématérialisation, la fonction de contrôle des données de l’application TOTEM permet d’obtenir la liste des erreurs d’imputation, entre opérations d’ordre et opérations réelles, à l’origine, avec les erreurs de saisie, de ces déséquilibres.</p> </div>
6 - Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC)	Articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT	Non respect des dispositions relatives au financement des SPIC par le budget principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller au respect du principe d’interdiction de prise en charge des dépenses des SPIC par le budget principal de la collectivité ou l’EPCI de rattachement.</li> <li>• Argumenter et documenter les délibérations de prises en charge exceptionnelles, dérogatoires et non pérennes, au titre des dispositions de l’alinéa 2 de l’article L. 2224-2 du CGCT.</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Recommandations détaillées en fiche annexe n°4 – Règles d’équilibre des SPIC.</p> </div>